

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026002

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/01/2026

Objet : TAUX DE PROMOTION ECHELON SPECIAL DU GRADE DE LIEUTENANT COLONEL POUR L EMPLOI DE SOUS DIRECTEUR

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 19/01/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=002 Taux promo _chelon sp_cial grade LCL emploi sous=directeur.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260112-2026002-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/01/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du douze janvier à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 5 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Taux de promotion échelon spécial du grade de lieutenant-colonel pour l'emploi de sous-directeur

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 522-27 ;

Vu l'article R. 1424-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les collègues des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au comité social territorial réuni le 19 décembre 2025 ;

En application de l'article 14-1 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier de cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels :

« Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, après inscription sur un tableau d'avancement, les officiers occupant un emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie A et B au sens de l'[article R. 1424-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) ou un emploi classé comme équivalent dans les conditions prévues à l'article 12 du décret du 25 septembre 1990 susvisé et justifiant, en outre, de trois années dans le 8ème échelon de leur grade.

Le nombre maximum d'agents susceptibles d'être promus dans les conditions prévues au présent article est déterminé en application des dispositions de l'[article L. 522-27 du code général de la fonction publique](#) ».

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il convient d'adopter le taux permettant de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial.

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ADOPTENT le taux permettant de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial en application de l'article L.522-27 du code général de la fonction publique.

FIXENT ce taux de promotion à 100 %.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex